

**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)

Site Internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)  
Le Maire de la Commune de Mommenheim,

**ARRETE MUNICIPAL n° 47/2023**

**fixation des limites d'agglomération  
le long de la RD144 de Mommenheim**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-24 et L.2213-1,  
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R110-2 et R411-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique,

**Considérant** la nécessité de mettre en cohérence les limites de l'agglomération de la commune le long de la RD144 à l'entrée côté Wahlenheim suite aux récents travaux d'aménagement du cabinet médical SCI 2JNS à la sortie de Mommenheim direction Wahlenheim sur la RD144 et afin de garantir la sécurité de l'accès,

**Considérant** que la fixation des limites d'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50km/h, a pour objet, d'assurer une meilleure protection des piétons et riverains,

**ARRETE**

**Article 1er** : La limite d'agglomération sur la RD144 (route de Haguenau) en arrivant depuis Wahlenheim est modifiée comme suit :

- Ancien PR : 0+545 ;
- Nouveau PR : 0+692.

**Article 2** : Les nouvelles limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Mommenheim, le 12/09/2023.



Le Maire,

Francis WOLF.